

JOURNAL

DE NOTRE-DAME-DE-LA-MER N° 2

Avril 2019



Arlette HUAN
Votre maire



Chers habitants,

Après un début d'année mouvementée, je suis heureuse de vous présenter le deuxième numéro de l'éditorial de Notre-Dame-de-la-Mer.

Suite à différents sondages, je vous fais part du nom choisi par vous tous concernant l'appellation de nos concitoyens. Nous sommes dorénavant, et officiellement Les Dameris et Les Damerises. Un merci à vous tous pour cette participation.

Avec les beaux jours qui arrivent, nous rappelons dans ce bulletin les règles de bienséance et bon voisinage à respecter. Il y va du bien-être de tous.

Les enfants de l'école primaire sont partis au ski au mois de janvier et, au vu des quelques photos ci-jointes, ils ont tous apprécié cette semaine. Un merci à tous ceux qui ont rendu possible ce séjour.

La communauté de communes est également présente dans ce bulletin en vous faisant profiter des différentes aides ou encore en vous informant des décisions prises.

Restant à votre écoute,

*Bonne nuit à vous
Arlette*

Travaux à Notre-Dame-de-la-Mer

- RD 915

Des travaux d'aménagement de plateaux sont prévus au hameau de Jeufosse.

Un plan d'implantation est visible en mairie.

- RD 89

Des travaux de sécurisation provisoire auront lieu entre le hameau Les Coursières et le hameau de Notre-Dame-de-la-Mer par l'aménagement de plots.

Elections Européennes

Le dimanche 26 mai auront lieu les élections européennes.

Deux bureaux de votes seront ouverts de 8h à 20h :

- Mairie de Notre-Dame-de-la-Mer (ex Jeufosse) pour les habitants de Jeufosse
- Mairie déléguée de Port-Villez pour les habitants qui étaient rattachés à cette commune

Vote du Budget

Suite à la commission des finances qui s'est réunie le 14 Mars 2019, le Conseil Municipal, le 22 mars, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les propositions du budget dont la balance s'équilibre comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 702 291,00 € Recettes : 702 291,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 669 655,60 € Recettes : 669 655,60 €

MAIRIE de
NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 Place de la Mairie
78270



COMMEMORATION
74^{ème} anniversaire de la victoire du
8 MAI 1945

LA POPULATION DE NOTRE-DAME-DE-LA-MER EST CORDIALEMENT INVITEE A PARTICIPER A LA CEREMONIE COMMEMORANT LE 74EME ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE.

RENDEZ-VOUS MERCREDI 8 MAI 2018 A 11 HEURES 30 DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS DE LA HAIE DE L'ECU, POUR LE DISCOURS ET LE DEPOT DE LA GERBE.

A L'ISSUE DE CETTE CEREMONIE, UN VIN D'HONNEUR SERA OFFERT A LA SALLE DES FETES.

COMPTANT SUR VOTRE PRESENCE.



Liberté • Égalité • Fraternité

Travaux sur la commune

Panneaux de Notre-Dame-de-la-Mer

Actuellement, nous sommes en attente du versement de la subvention de la part du Conseil Départemental pour commander les panneaux



Allée des Châtaigniers – Chêne Godon

Afin d'harmoniser la végétation, 4 nouveaux châtaigniers sont en cours d'implantation dans l'allée et un sur le terrain de pétanque.



Cimetière Port-Villez

Un gros nettoyage du cimetière est prévu ce printemps. Une poubelle sera également mise à disposition pour les déchets autres que végétaux.



Nids de poules

Un rebouchage des trous dans les chaussées sera effectué dans le courant de ce trimestre, dans les rues répertoriées.

Eclairage public

Il sera procédé au remplacement des ampoules de l'éclairage public par des LED. Ces travaux nous permettront de réaliser des économies d'énergie.



Ecole

Avec l'application du texte « Loi pour école de la confiance », la scolarisation devient obligatoire dès l'âge de 3 ans. Ce fait, nous obligera pour la rentrée de septembre 2019, à une modification d'organisation des locaux pour aménager le dortoir dans une pièce plus conséquente.

Calendrier des Fêtes dans la Commune

Samedi 27 et Dimanche 28 avril

Théâtre à la salle des fêtes



Samedi 8 juin

Kermesse et spectacle de l'école, le matin du samedi 8 juin, suivi d'un barbecue

Dimanche 16 juin

Brocante à Notre-Dame-de-la-Mer organisée par l'association APEJ



Fête Nationale



Samedi 13 juillet

Le comité des fêtes vous propose un repas à la salle des fêtes dès 20h.

Le feu d'artifice suivi d'un bal est offert par la commune et ouvert à tous.

Dimanche 14 juillet

Marche organisé par l'association Culturelle de Port-Villez suivie du vin républicain dans la cour de la mairie de Port-Villez

Ecole de Notre-Dame-de-la-Mer - Classe de Neige - Janvier 2019

Les 35 enfants, du CP au CM2, sont partis au ski au mois de Janvier. Voici quelques photos et de bons souvenirs.



Arrêté no 2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit (extrait)

Section 1 : Principes généraux

Article 1er- Tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

Section 3 : Bruit dans les propriétés privées

Article 9 - Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux, tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, d'installations de ventilation, de chauffage et de climatisation ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux.

Les propriétaires ou utilisateurs de piscines individuelles sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient pas sources de gêne pour le voisinage.

Article 10- Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19h30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Article 12- Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Les cris des animaux ne doivent pas, par leur durée, leur répétition ou leur intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé.

Les conditions de détention des animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptées en conséquence.

Circulaire relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts -

DGPAAT/C2011-3088 (extrait)

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

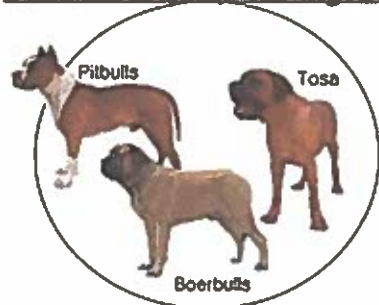
En conséquence, dès lors leur brûlage en est interdit toute l'année en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Les chiens

Déclaration de chiens dangereux

Chiens d'attaque (1re catégorie)

Chiens d'attaque (1ère catégorie)



Il s'agit des chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le livre des origines françaises ou LOF). Leurs caractéristiques morphologiques peuvent être assimilées aux races suivantes :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits pitbulls) ;
- Mastiff (chiens dits boerbulls) ;
- Tosa.

L'acquisition, la vente ou le don de chiens de 1re catégorie est interdite.

Chiens de garde et de défense (2nde catégorie)

Chiens de garde et de défense (2ème catégorie)



Il s'agit des races :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier ;
- Rottweiler ;
- Tosa ; et assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race -

Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

À savoir : le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens pouvant être dangereux.

En application de l'article L.211-16 du code rural, les chiens de la première catégorie (« chiens d'attaque ») et les chiens de la deuxième catégorie (« chiens de garde et de défense ») au sens de l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 (Journal Officiel du 30 avril 1999) doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Tout propriétaire ou détenteur d'un chien de ces catégories doit procéder à la déclaration de son animal à la mairie sous peine d'une contravention de la quatrième classe (750 €).

Pour cela, il convient de présenter aux services de la mairie les documents suivants :

- la carte d'identification du chien (comportant le numéro de tatouage)
- un certificat de vaccination antirabique en cours de validité
- un certificat vétérinaire de stérilisation du chien de première catégorie
- une attestation d'assurance garantissant de la responsabilité civile du propriétaire.

Il est conseillé aux propriétaires et détenteurs de chiens de la deuxième catégorie de produire tout document de nature à prouver l'inscription à un livre d'origine, lorsque le chien dont ils sont propriétaires ou détenteurs a bénéficié d'une telle inscription.

Législation déjections Canine

Cette infraction relève de l'Article R631-2 et Article R632-1 du Code Pénal

Il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique et ce par mesure d'hygiène.

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont tenus en laisse.

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un animal domestique de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique.

En cas de non-respect des obligations édictées aux articles précités, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes suivant les modalités prévues par l'article 131-41.

La Déchetterie Intercommunale

Site de la CCPIF : <http://communaute-de-communes-portes-ile-de-france.fr/>

Les cartes d'accès à la déchetterie sont distribuées par les services de la Communauté de Communes sur présentation :

D'un justificatif de domicile (taxe foncière, taxe d'habitation, facture de moins de trois mois ou acte de propriétaire)

D'une carte grise du véhicule qui sera utilisée pour aller à la déchetterie.

Les particuliers pourront accéder une fois par mois à la déchetterie avec leur camionnette.

Au-delà de ce passage mensuel, le passage sera facturé 25 €.



LES HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI	8h45 à 12h00	13h45 à 17h00
MARDI	8h45 à 12h00	13h45 à 17h00
MERCREDI		13h45 à 17h00
JEUDI	8h45 à 12h00	13h45 à 17h00
VENDREDI	8h45 à 12h00	13h45 à 17h00
SAMEDI	8h45 à 12h00	13h45 à 17h00

Les piscines

La communauté de Communes vous permet d'obtenir des tarifs préférentiels si vous souhaitez profiter de l'eau...

Vous pouvez bénéficier des tarifs préférentiels des piscines de :

- Espace Nautique de La Grande Garenne A Saint Marcel
- Piscine Robert Taron A Pacy-sur-Eure

Présenter un justificatif de domicile de moins de 6 mois comme une facture d'eau, d'électricité, de gaz, etc... Et grâce à ce justificatif vous pourrez bénéficier de tarifs préférentiels.

Attention les tarifs peuvent changer dans le courant de l'année.

Piscine de Saint Marcel ([02.32.64.52.90](tel:0232645290))

www.espacenautique-grandegarenne.com



Piscine de Pacy-sur-Eure ([02.32.36.11.24](tel:0232361124))

www.guide-piscine.fr



Prix de l'assainissement

Voté en Conseil communautaire de la CCPIF en date du 4 décembre 2018

M. le Président de la CCPIF rappelle que le service de l'assainissement est un service public géré par un budget qui doit être équilibré. La disparité des tarifs entre des usagers situés sur un même territoire doit se réduire progressivement jusqu'à la fixation d'un prix unique de 1,80 € HT le m³

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bennecourt	1,56 €	1,59 €	1,61 €	1,64 €	1,67 €	1,69 €	1,72 €	1,75 €	1,77 €	1,80 €
Limetz-Villez	1,58 €	1,59 €	1,61 €	1,64 €	1,67 €	1,69 €	1,72 €	1,75 €	1,77 €	1,80 €
Jeufosse	1,56 €	1,59 €	1,61 €	1,64 €	1,67 €	1,69 €	1,72 €	1,75 €	1,77 €	1,80 €
Bonnières	1,58 €	1,59 €	1,61 €	1,64 €	1,67 €	1,69 €	1,72 €	1,75 €	1,77 €	1,80 €
Freneuse	1,56 €	1,59 €	1,61 €	1,64 €	1,67 €	1,69 €	1,72 €	1,75 €	1,77 €	1,80 €
Gommecourt	2,58 €	2,49 €	2,41 €	2,32 €	2,23 €	2,15 €	2,06 €	1,97 €	1,89 €	1,80 €
Moisson	1,56 €	1,59 €	1,61 €	1,64 €	1,67 €	1,69 €	1,72 €	1,75 €	1,77 €	1,80 €
Blaru	1,60 €	1,62 €	1,64 €	1,67 €	1,69 €	1,71 €	1,73 €	1,76 €	1,78 €	1,80 €
Port-Villez	1,18 €	1,25 €	1,32 €	1,39 €	1,46 €	1,52 €	1,59 €	1,66 €	1,73 €	1,80 €
Boissy-Mauvoisin	0,57 €	0,71 €	0,84 €	0,98 €	1,12 €	1,25 €	1,39 €	1,53 €	1,66 €	1,80 €
Cravent	0,40 €	0,56 €	0,71 €	0,87 €	1,02 €	1,18 €	1,33 €	1,49 €	1,64 €	1,80 €
Chauffour lès Bonnières	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Saint Illiers la Ville	1,00 €	1,09 €	1,18 €	1,27 €	1,36 €	1,44 €	1,53 €	1,62 €	1,71 €	1,80 €
Ménerville	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Lommoye	0,85 €	0,96 €	1,06 €	1,17 €	1,27 €	1,38 €	1,48 €	1,59 €	1,69 €	1,80 €
La Villeneuve en Chevrle	1,00 €	1,09 €	1,18 €	1,27 €	1,36 €	1,44 €	1,53 €	1,62 €	1,71 €	1,80 €
Saint Illiers le Bois	1,36 €	1,41 €	1,46 €	1,51 €	1,56 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €
Bréval	1,38 €	1,41 €	1,46 €	1,51 €	1,56 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €
Neauphlette	1,38 €	1,41 €	1,46 €	1,51 €	1,56 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €

Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

La Communauté des communes versera une subvention aux habitants faisant appel à un professionnel pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de l'intercommunalité.

Cette aide :

- Concerne un nid de frelons asiatiques en activité
- Est de 30 % de la facture acquittée, plafonnée à 50 € par foyer et par an
- Est conditionnée au dépôt d'un dossier de demande de subvention constitué :
 - ° Un imprimé de demande de subvention
 - ° La copie de la facture acquittée (avec lieu et date d'intervention)
 - ° Un justificatif de domicile
 - ° Un RIB

Identification des frelons

